

Notice of Ways and Means Motion to Amend the  
Income Tax Act



de motion des voies et moyens visant à modifier la  
Loi de l'impôt sur le revenu

Corporate  
Surtax

That it is expedient to amend the Income Tax Act to provide that a temporary tax of 5% of federal tax otherwise payable, before any deduction in respect of the share-purchase and scientific research tax credits, the investment and employment tax credits and the credits for political contributions and foreign taxes, but after a deduction of 10% of taxable income earned in any province or territory, and an additional 5% of taxable income earned in the Nova Scotia offshore area, be imposed on all corporations (other than investment corporations or non-resident-owned investment corporations) for the period commencing on July 1, 1985 and ending on December 31, 1986 but that the surtax not apply to the tax on income eligible for the small business deduction.

House of Commons  
Chambre des communes  
CANADA

à l'issue de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour prévoir qu'une surtaxe temporaire de 5% de l'impôt fédéral payable par ailleurs après déduction d'un montant à l'égard des crédits d'impôt à l'achat d'actions et pour la recherche scientifique, des crédits d'impôt à l'investissement et à l'emploi, des crédits pour contributions politiques et pour contributions étrangères, mais après déduction de 10% du revenu imposable correspondant à une province plus 5% du revenu imposable gagné dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, soit imposée à toutes les corporations (à l'exception des corporations de placement et des corporations de placement appartenant à des non-résidents) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1985 au 31 décembre 1986, mais que cette surtaxe ne s'applique pas à l'impôt sur le revenu déduction accordée aux

Surtaxe des  
Corporations

## NOTICES OF MOTIONS AVIS DE MOTIONS

## WAYS AND MEANS VOIES ET MOYENS

---

Thursday, June 27, 1985

Le jeudi 27 juin 1985

---